

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION DE DROIT

DU JEUDI 31 MARS 2011

-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 31 mars 2011

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE SA COMMISSION PERMANENTE

FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL OU DE SES DELEGUES POUR
SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Oui (à l'unanimité)

Oui (à l'unanimité)

Oui (à l'unanimité)

Oui (à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **31 mars 2011**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VIGUIER - VILLEMMAIN - WEYN.

Avait donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. MARCHAND.

Délibérant conformément à l'article L.3122-1 du code susvisé a, sous la présidence du doyen d'âge, M. Lucien DEGAUCHY, le secrétariat de séance étant tenu par M. Thibaut DELAVENNE, procédé à :

l'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Sont candidats :

- Monsieur MARCHAND
- Monsieur ROME

Il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement des votes, Monsieur Lucien DEGAUCHY proclame les résultats :

Votants :	41
Majorité absolue	21
Suffrages exprimés	41
Bulletin blanc ou nul	0

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------|---------|
| • Monsieur ROME | 25 voix |
| • Monsieur MARCHAND | 16 voix |

Monsieur **ROME** ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil général au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu Président du Conseil général.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **31 mars 2011**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELE - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN.

Avait donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. MARCHAND.

Délibérant conformément aux articles L. 3122-4 et L.3122-5 du code susvisé a procédé aux :

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE SA COMMISSION PERMANENTE

L'Assemblée, aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence **FIXE**, à l'unanimité, le nombre des Vice-présidents et autres membres de la Commission Permanente ainsi qu'il suit :

11 Vice-Présidents ;

29 autres membres dont :

* **6 Conseillers généraux délégués** auprès du Président du Conseil général.

A la suite de la fixation de la composition de la Commission Permanente, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pouvoir, le Président donne lecture des nominations sur chacun des postes ainsi qu'il suit :

Outre le Président du Conseil général :

VICE-PRESIDENTS

1 ^{er} Vice-Président	- M. André VANTOMME	- chargé de l'aide aux collectivités locales, du logement et de la coopération
2 ^{ème} Vice-Président	- M. Patrice CARVALHO	- chargé de la voirie départementale et des infrastructures
3 ^{ème} Vice-Président	- M. Gérard WEYN	- chargé de la vie associative et sportive

4 ^{ème} Vice-Président	- M. Georges BECQUERELLE	- chargé des ressources humaines et de l'administration générale
5 ^{ème} Vice-Président	- Mme Sylvie HOUSSIN	- chargée de l'habitat et de la politique de la ville, de l'enfance et des familles
6 ^{ème} Vice-Président.	- M. Roger MENN	- chargé du développement économique et de l'insertion
7 ^{ème} Vice-Président	- M. Jean-Paul DOUET	- chargé de l'action culturelle et de l'autonomie des personnes
8 ^{ème} Vice-Président	- M. Alain BLANCHARD	- chargé de l'éducation et de la jeunesse
9 ^{ème} Vice-Président	- M. Joseph SANGUINETTE	- chargé du développement durable et de l'environnement
10 ^{ème} Vice-Président	- M. Jean-Louis AUBRY	- chargé du tourisme
11 ^{ème} Vice-Président	- M. Thierry MAUGEZ	- chargé du service public départemental, de la ruralité, du cadre de vie et des liaisons douces

AUTRES MEMBRES

- Conseillers généraux délégués auprès du Président du Conseil général :

- * M. Charles POUPLIN - chargé des ressources humaines et de l'administration générale
- * M. François FERRIEUX - chargé des transports
- * Mme Anne-Claire DELAFONTAINE - chargée de la petite enfance
- * M. Thierry FRAU - chargé de l'éco développement et du numérique
- * M. Gérard AUGER - chargé de l'autonomie des personnes
- * M. Joël PATIN - chargé de la citoyenneté et du mieux vivre ensemble

- Autres Conseillers généraux :

- * M. Jérôme BASCHER
- * M. Daniel BISSCHOP
- * M. Philippe BOULLAND
- * M. Bertrand BRASSENS
- * M. Jean CAUWEL
- * M. André COET
- * M. Gérard DECORDE
- * M. Patrick DEGUISE
- * M. Patrice FONTAINE
- * M. Jérôme FURET
- * M. Gérard LEMAITRE
- * M. Alain LETELLIER
- * M. Jean-François MANCEL
- * M. Patrice MARCHAND
- * M. Bruno OGUEZ
- * M. Eric de VALROGER

* M. Lucien DEGAUCHY

* M. Alain VASSELLE

* M. Thibaut DELAVENNE

* M. Thibaud VIGUIER

* M. Michel DELMAS

* M. Jean-Claude VILLEMAIN

* M. Frans DESMEDT

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **31 mars 2011**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELE - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN.

Avait donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. MARCHAND.

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 22, 24 et 67-VIII du code des marchés publics,

VU les articles 46, 47 et 50 de son règlement intérieur,

Délibérant conformément à l'article L.3121-22 1^{er} alinéa du code susvisé, a examiné le rapport **101** présenté par le Président relatif à la :

FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

I - FORMATION DES COMMISSIONS INTERIEURES

- **MAINTIENT**, suivant les articles 46 et 47 du règlement intérieur de l'Assemblée, dont les autres dispositions seront examinées dans le cadre de la réunion du 29 avril 2011, l'organisation en **6 commissions intérieures** suivantes, chacune étant composée de **10 membres**.

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1 ^{ère} commission : | FINANCES et EVALUATION |
| 2 ^{ème} commission : | ROUTES et DEPLACEMENTS |
| 3 ^{ème} commission : | ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT et AMENAGEMENT DURABLES |
| 4 ^{ème} commission : | EDUCATION - JEUNESSE |
| 5 ^{ème} commission : | SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL |
| 6 ^{ème} commission : | CULTURE - SPORT et CITOYENNETE |

Les attributions de ces 6 commissions sont décrites en **annexe 1**.

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les membres de chacune des 6 commissions, chaque Conseiller général faisant obligatoirement partie d'une commission ;

- **ETABLIT**, conformément aux travaux de ces 6 commissions menées sous la présidence de leur doyen d'âge et selon leur communication, la composition jointe en **annexe 2** de ces 6 commissions faisant apparaître pour chacune d'entre elles leur Président et Vice-président.

II - FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- **DESIGNE** en son sein, considérant qu'une seule liste établie de façon consensuelle et unanime est en présence, les cinq Conseillers généraux titulaires et les cinq Conseillers généraux suppléants dont les noms suivent pour siéger au sein des :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS, COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Titulaires	Suppléants
- M. BLANCHARD	- Mme HOUSSIN
- M. POUPLIN	- M. DOUET
- M. SANGUINETTE	- M. CARVALHO
- M. COET	- M. BASCHER
- M. DECORDE	- M. BISSCHOP

- **Au cas particulier** de la commission consultative des services publics locaux :

* **RETIENT** à nouveau le principe selon lequel la CCSPL est composée des mêmes membres que ceux constituant la CAO ;

* **RECONDUIT** les représentants suivants d'associations locales soit :

- le président de l'association de lutte pour l'environnement en Picardie ou son représentant,
- le représentant des CAF de l'Oise,
- le président de l'association consommation, logement, cadre de vie ou son représentant ;

- **DIT** que les désignations ainsi opérées demeurent valables jusqu'à l'expiration des pouvoirs du Conseil général, et s'appliquent à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire ;

- **PREND ACTE** que ces commissions et jury sont présidés par le Président du Conseil général qui peut déléguer cette fonction sur le fondement de l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

ATTRIBUTIONS DE LA 1^{ère} COMMISSION
- FINANCES ET EVALUATION -

10 membres

- **CONDUITE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES**

- **DIRECTION ET ANIMATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**
 - Pilotage de l'action départementale
 - Maisons du Conseil général
 - Sécurité (casernes de gendarmerie - SDIS)
 - Coopération décentralisée

- **COMMUNICATION**
 - Information, animation, promotion
 - Communication interne

- **GESTION ET CONTROLE DES FINANCES DEPARTEMENTALES**
 - Finances (fonds départemental de la taxe professionnelle, garanties d'emprunts, dette et programmes d'emprunts)
 - Budget
 - Audit et contrôle de gestion

- **LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**
 - Informatique et télécom
 - Affaires juridiques et commande publique
 - Services supports
 - Bâtiments

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Pilotage des ressources humaines
 - Mobilités et carrières
 - Dialogue social et environnement du travail
 - Formation et développement managérial

- **SUIVI DE LA DEMARCHE DE PERFORMANCE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES**

- **MARCHES (Information sur les)**
 - **DEVELOPPEMENT DURABLE**
 - Agenda 21
 - **ASSURANCES**
 - **SUBVENTIONS/ CONTRACTUALISATION**
 - **ADHESION DU DEPARTEMENT**
 - **AVIS DU CONSEIL GENERAL**
 - **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**
-

ATTRIBUTIONS DE LA 2^{ème} COMMISSION

- ROUTES ET DEPLACEMENTS -

10 membres

• **RESEAUX DE DEPLACEMENT**

- Plan routier à 15 ans (grands projets départementaux, modernisation du réseau routier départemental, travaux sur RNIL)
- Développement et sécurité du réseau routier
- Gestion territoriale du réseau routier (UTD et CRD, service hivernal)
- Trans'Oise

• **TRANSPORTS**

- Transports scolaires
- Développement des transports en commun
- Transports des personnes handicapées

• **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Agenda 21

• **ASSURANCES**

• **SUBVENTIONS - REDEVANCES - COTISATIONS DIVERSES - CONTRACTUALISATION**

• **CONTRACTUALISATION**

• **ADHESION DU DEPARTEMENT**

• **AVIS DU CONSEIL GENERAL**

• **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**

ATTRIBUTIONS DE LA 3^{ème} COMMISSION

- ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES -

10 membres

• SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Contrat de développement territorial
- Aide aux communes et groupements
- Soutien à l'ingénierie locale
- Patrimoine public et privé

• AMENAGEMENT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Aménagement numérique
- Aménagement foncier
- Aménagement des voies d'eau
- Urbanisme
- Logement
- Aides à la pierre
- Politique de la ville

• ENVIRONNEMENT

- Politique de l'eau
- Lutte contre les inondations
- Traitement des déchets
- Valorisation des espaces naturels sensibles
- Education à l'environnement
- Energies renouvelables / plan climat

• TOURISME

- Soutien aux entreprises et hébergement touristiques
- Itinéraires verts
- Développement du tourisme départemental

• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Soutien au commerce, à l'artisanat et aux entreprises
- Recherche et innovation
- Soutien à l'agriculture
- Soutien aux réseaux - chambres consulaires
- Animation de la vie économique et promotion du territoire

• DEVELOPPEMENT DURABLE

- Agenda 21

• ASSURANCES

- **SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION**
 - **ADHESION DU DEPARTEMENT**
 - **AVIS DU CONSEIL GENERAL**
 - **REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL**
-

ATTRIBUTIONS DE LA 4^{ème} COMMISSION

- EDUCATION ET JEUNESSE -

10 membres

• CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- Programmation et constructions
- Extensions, réhabilitations
- Maintenance

• EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Projet éducatif territorial
- Allocations et bourses d'enseignement scolaire
- Fonctionnement des collèges
- Equipement
- Actions éducatives
- Enseignement supérieur

• JEUNESSE

- Soutien à la mobilité des jeunes
- Soutien aux projets

• DEVELOPPEMENT DURABLE

- Agenda 21

• ASSURANCES

• SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION

• ADHESION DU DEPARTEMENT

• AVIS DU CONSEIL GENERAL

• REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL

ATTRIBUTIONS DE LA 5^{ème} COMMISSION
- SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL -

10 membres

ENFANCE ET FAMILLE

• PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET SANTE

- Promotion de la santé
- PMI

• PROTECTION DE L'ENFANCE

- Services de la protection de l'enfance
- Etablissements d'accueil
- Maisons de l'adolescent
- Actions en milieu ouvert
- Assistants familiaux
- Prévention spécialisée
- Allocation mensuelle et soutien à la parentalité

• PETITE ENFANCE

- Assistantes maternelles
- Soutien aux structures de la petite enfance
- Soutien à la préscolarisation

AUTONOMIE DES PERSONNES

• PERSONNES AGEES

- Etablissements pour les personnes âgées
- Aide à l'établissement
- Aide à l'hébergement
- Familles d'accueil
- Maintien à domicile
- Coordination et animation gérontologiques

• PERSONNES HANDICAPEES

- Etablissements pour les personnes handicapées
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Prestations (PCH et autres)
- Familles d'accueil
- Maintien à domicile

INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

• INSERTION

- Allocation RSA
- PDI et PTI
- Fonds de solidarité logement (FSL)
- Economie solidaire
- Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

• ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

- Aides financières
- Soutien au réseau associatif
- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

• DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

- Maisons de la solidarité et des familles
- Relais solidarité

• DEVELOPPEMENT DURABLE

- Agenda 21

• ASSURANCES

• SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION

• ADHESION DU DEPARTEMENT

• AVIS DU CONSEIL GENERAL

• REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL

ATTRIBUTIONS DE LA 6^{ème} COMMISSION
- CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE -

10 membres

CULTURE

• **SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE**

- Conventions
- Vie culturelle locale
- Aide à la création et à la diffusion
- Soutien à l'éducation et l'enseignement artistique
- Résidences d'artiste

• **INSTITUTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

- Musée départemental
- Médiathèque départementale
- Parc Jean-Jacques Rousseau
- Service archéologique départemental

• **MANIFESTATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

• **ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

SPORT ET VIE LOCALE

• **SPORT**

- Equipements sportifs
- Soutien aux clubs sportifs
- Animation sportive

• **VIE LOCALE ET MEMOIRE**

- Soutien à la vie locale
- Mémoire

• **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Agenda 21

- ASSURANCES
 - SUBVENTIONS/CONTRACTUALISATION
 - ADHESION DU DEPARTEMENT
 - AVIS DU CONSEIL GENERAL
 - REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL
-

COMMISSIONS INTERIEURES

PREMIERE COMMISSION***FINANCES ET EVALUATION*****(10 membres)**

Président - M. BRASSENS
 Vice-Président - M. DOUET

Membres
 (- M. DEGUISE
 |- M. BLANCHARD
 |- M. BECQUERELLE
 |- M. VANTOMME
 |- M. BISSCHOP
 |- M. LEMAITRE
 |- M. MANCEL
 (- M. VASSELLE

TROISIEME COMMISSION***ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES*****(10 membres)**

Président - M. PATIN
 Vice-Président - M. POUPLIN

Membres
 (M. MAUGEZ
 |- M. DELMAS
 |- M. FURET
 |- M. VILLEMAIN
 |- M. BASCHER
 |- M. CAUWEL
 |- M. DEGAUCHY
 (- M. OGUEZ

CINQUIEME COMMISSION***SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL*****(10 membres)**

Président - M. FURET
 Vice-Président - Mme DELAFONTAINE

Membres
 (- Mme HOUSSIN
 |- M. VIGUIER
 |- M. AUGER
 |- M. POUPLIN
 |- M. BOULLAND
 |- M. FONTAINE
 |- M. MARCHAND
 (- M. de VALROGER

DEUXIEME COMMISSION***ROUTES ET DEPLACEMENTS*****(10 membres)**

Président - M. DEGUISE
 Vice-Président - M. DELAVENNE

Membres
 (- M. FERRIEUX
 |- M. CARVALHO
 |- M. MENN
 |- Mme DELAFONTAINE
 |- M. DECORDE
 |- M. DESMEDT
 |- M. LEMAITRE
 (- M. LETELLIER

QUATRIEME COMMISSION***EDUCATION ET JEUNESSE*****(10 membres)**

Président - M. VIGUIER
 Vice-Président - M. AUGER

Membres
 (- M. FRAU
 |- M. BECQUERELLE
 |- M. BLANCHARD
 |- M. PATIN
 |- M. CAUWEL
 |- M. COET
 |- M. MARCHAND
 (- M. de VALROGER

SIXIEME COMMISSION***CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE*****(10 membres)**

Président - M. VILLEMAIN
 Vice-Président - M. DELMAS

Membres
 (- M. AUBRY
 |- M. SANGUINETTE
 |- M. WEYN
 |- M. DELAVENNE
 |- M. BASCHER
 |- M. COET
 |- M. DEGAUCHY
 (- M. OGUEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

Lors de sa réunion du **31 mars 2011**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN.

Avait donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. MARCHAND.

Délibérant conformément à l'article L.3121-22 1^{er} alinéa du code susvisé, a examiné le rapport **102** présenté par le Président relatif à la :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL OU DE SES DELEGUES POUR
SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE les conclusions suivantes :

- **DECIDE** à l'unanimité de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations ci-après ;

- **PROCEDE**, à l'unanimité, dans les conditions figurant en **annexe**, à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein des commissions ou organismes extérieurs suivants, compte tenu de l'actualité législative - la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales – combinée à la volonté du Préfet de réunir certaines instances **(I)**, de la nécessaire continuité des organes délibérants des différents outils d'aménagement créés à l'initiative du département **(II)**, et de l'effectivité de la représentation du département nécessaire au lendemain du 31 mars 2011 **(III)** :

I -

- Commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE ;

II -

- Comités syndicaux :
 - du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),
 - du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT),

- Assemblées générales et/ou conseils d'administration :
 - de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO),
 - de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO),
 - de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO),
 - du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

III -

- Commission de réforme des agents des collectivités locales et des établissements publics ;
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France – comité syndical ;
- Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) ;
- Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

I –

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)
--

Titulaires : **Mme DELAFONTAINE – MM. FERRIEUX – FRAU –
BISSCHOP – MARCHAND**

loi n° 92-125 du 6 février 1992
loi n° 99-586 du 12 juillet 1999
loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010
décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011
arrêté préfectoral du 4 février 2011 constatant la
composition de la CDCI
articles L.5211-42 à 45 et R.5211-19 à 40 du CGCT

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE

Titulaire : **M. VIGUIER**

Suppléant : **M. BECQUERELLE**

décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié
article L.571-13 du code de l'environnement
arrêté préfectoral du 4 juin 2008 portant composition
fonctionnelle

II –

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titulaires : **MM. BECQUERELLE – BLANCHARD –
Mme DELAFONTAINE – MM. DOUET – FRAU – Mme HOUSSIN –
MM. MENN – PATIN – ROME – VIGUIER – VILLEMAIN – DECORDE –
LETELLIER**

loi n° 2002-276 du 27 février 2002
loi n° 2004-811 du 13 août 2004
articles L.1424-1 et L.1424-24 à 33 du CGCT
délibération CASDIS 07-25 du 12 novembre 2007

Suppléants : **MM. DEGUISE – CARVALHO – WEYN – AUGER –
BRASSENS – SANGUINETTE – POUPLIN – FERRIEUX – AUBRY –
DELAVERNE – FURET – MARCHAND – de VALROGER**

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) – COMITE SYNDICAL

Titulaires : **MM. DEGUISE – DELMAS – FERRIEUX – LEMAITRE**

Suppléants : **M. BLANCHARD – Mmes HOUSSIN – DELAFONTAINE –
M. BOULLAND**

loi 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée par la loi
2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la
solidarité et au renouvellement urbains
articles L.5721-1 à L.5722-8 du CGCT
délibération 202 du 19 octobre 2006
arrêté préfectoral et statuts du 21 novembre 2006
délibération du comité syndical du 4 décembre 2006

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE (SMABT) – COMITE SYNDICAL

Titulaires : **MM. AUBRY – BECQUERELLE – BLANCHARD – ROME**

Suppléants : **MM. FERRIEUX – PATIN – MENN – Mme HOUSSIN**

loi n°2004-809 du 13 août 2004
articles L.5721-1 à L.5722-8 du CGCT
délibération 308 du 19 octobre 2006
arrêté préfectoral et statuts du 20 octobre 2006

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Assemblée générale :

Titulaire : **M. ROME**

Suppléant : **M. MENN**

Conseil d'administration :

**MM. DOUET – FURET – MENN – PATIN – POUPLIN – ROME –
VANTOMME – BASCHER – CAUWEL – DESMEDT**

articles L. 1411-12, L. 1411-19 et L. 1531-1 du CGCT
articles L. 300-1 et L. 327-1 du code de l'urbanisme
délibération 304 du 18 juin 2009
décision III-10 du 18 mai 2009
statuts

ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

Assemblée générale :

Titulaire : **M. ROME**

Suppléant : **M. POUPLIN**

Conseil d'administration :

**MM. AUGER – DELAVENNE – DELMAS – DOUET – FURET – MAUGEZ
POUPLIN – ROME – BISSCHOP – LEMAITRE**

articles L. 1411-12, L. 1411-19 et L. 1531-1 du CGCT
articles L. 300-1 et L. 327-1 du code de l'urbanisme
décision III-09 du 24 janvier 2011
statuts

ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

Assemblée générale :

Titulaire : **M. ROME**

Suppléant : **Mme HOUSSIN**

Conseil d'administration :

Titulaires : **M. BLANCHARD – Mme HOUSSIN – MM. MENN – ROME –
VANTOMME – CAUWEL**

Suppléants : **MM. MAUGEZ – DEGUISE – SANGUINETTE – BRASSENS
FURET – COET**

article L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme
délibération 502 du 19 octobre 2006
statuts
arrêté préfectoral modifié du 21 mai 2007

III –

COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Titulaires : **MM. BECQUERELLE – COET**

Suppléants : **MM. FURET – POUPLIN – CAUWEL – de VALROGER**

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 – art. 16
décret 2003-1306 du 26 déc. 2003 – art. 31
arrêté du 4 août 2004

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) OISE-PAYS DE FRANCE – COMITE SYNDICAL

Le **PRESIDENT** du Conseil général, membre de droit
ou son représentant, **M. SANGUINETTE** et :

Titulaires : **MM. DOUET – FURET – POUPLIN**

Suppléants : **MM. AUBRY – BLANCHARD – VILLEMAIN**

décret du 13 janvier 2004 portant classement du PNR
arrêté préfectoral du 27 janvier 2004
statuts

CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE (CAEN)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ou son représentant M. BLANCHARD et :

Titulaires : **MM. DOUET – PATIN – FONTAINE**

Suppléants : **MM. FRAU – SANGUINETTE – BISSCHOP**

décret n° 91-106 du 25 janvier 1991
articles L.234-1 à 8, et R.234-1 à 12 du code de
l'éducation

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)

PRESIDENCE CONJOINTE
PREFET/PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ou son représentant M. BLANCHARD, et :

Titulaires : **MM. BECQUERELLE – DOUET – MENN – PATIN –
DECORDE**

Suppléants : **MM. POUPLIN – DELAVENNE – WEYN –
Mme DELAFONTAINE – M. BISSCHOP**

articles L.235-1 et R.235-1 à 11 du code de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

Lors de sa réunion du **31 mars 2011**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN.

Avait donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. MARCHAND.

VU les articles L.1612-12 à L.1612-15, L.3122-22, L.3211-1¹, L.3211-2, L.3312-1 du code susvisé ;

Délibérant conformément aux articles L.3122-22 et L.3211-2 1^{er} alinéa du code susvisé, a examiné le rapport **103** présenté par le Président relatif à la :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ADOpte** la liste **annexée** à la présente délibération (cf. **articles 1 et 2**), fixant la liste des attributions que l'Assemblée délègue à sa Commission Permanente, étant entendu que :

* ces délégations s'exercent dans la limite des crédits votés en autorisations de programme et en crédits de paiement par notre Assemblée et dans le cadre de ses délibérations de principe ;

* les délégations en matière d'affaires mobilières et immobilières intéressant le département s'appliquent aux propriétés départementales stricto sensu, aux propriétés mises à disposition, affectées ou louées au département, mais aussi aux services départementaux non dotés de la personnalité morale ainsi qu'aux crédits consacrés par le département au fonctionnement des deux Centres d'Information et d'Orientation de CREIL et BEAUVAIS ;

./...

- **FIXE** les secteurs de son intervention, également repris en annexe (cf. **article 3**), pour lesquels les critères adoptés par l'Assemblée sont suffisamment stricts pour que l'exécution de ses délibérations - exempte de toute incertitude quant aux mesures d'application nécessaires-, relève de la compétence du Président ;

- **PREND ACTE** que si ces délégations sont désormais bien établies, leur exercice doit s'en trouver facilité par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 mars 2010, Réseau Ferré de France, requête n°325255, qui précise que ces délégations ne dessaisissent pas le Conseil général de ses attributions ;

- **DIT** que la présente délibération est valable jusqu'à l'expiration des pouvoirs de la Commission Permanente, soit jusqu'à la réunion de droit qui suivra le prochain renouvellement du Conseil général en 2014.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

ARTICLE 1er : Le Conseil général délègue à sa Commission Permanente les *attributions générales* suivantes :

1 - ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

1 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES

- 1.1** Autorisation de signer les accords cadres et marchés de services, de fournitures et de travaux y compris ceux pour lesquels une délégation d'attribution a été consentie au Président du Conseil général en application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que leurs avenants et autres pièces modificatives et/ou celles prises en exécution desdits marchés ou accords cadres.
- 1.2** Attribution des marchés passés selon une procédure de concours et des marchés de maîtrise d'oeuvre passé selon une procédure autre que le concours.
- 1.3** Décision de recourir à une centrale d'achat lorsque la valeur des commandes est supérieure aux seuils mentionnés aux II et III de l'article 26 du code des marchés publics, l'appréciation des seuils s'opérant suivant les règles du droit commun des marchés.
- 1.4** Mise en œuvre de groupements de commande (signature de la convention constitutive et désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du département d'un représentant à la CAO du groupement).

2 AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1** Décision sur le principe de toute délégation de service public local et **décision sur le choix du délégataire et sur la signature du contrat** ainsi que sur ses éventuels avenants.
- 2.2** Décision sur le principe du recours au contrat de partenariat et décision autorisant la signature du contrat de partenariat et ses éventuels avenants ou déclarant la procédure infructueuse.
- 2.3** Décisions relatives aux accords cadres et contrats non soumis au code des marchés publics en application de l'article 3 dudit code.
- 2.4** Décisions relatives à l'approbation du programme, et à ses modifications éventuelles, des ouvrages relevant la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

3 D'UNE MANIERE GENERALE TOUT CONTRAT ET CONVENTION QUEL QU'EN SOIT L'OBJET A INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE.

4 EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'ACTIONS EN JUSTICE INTENTEES AU NOM DU DEPARTEMENT.

5 TRANSACTIONS AU NOM DU DEPARTEMENT.

6 ASSURANCES DU DEPARTEMENT,

- 7 TOUTES COMPETENCES GENERALES OU PARTICULIERES DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE MOBILIERE ET IMMOBILIERE NOTAMMENT POUR :**
- 7.1.** Acquisition (par voie amiable et/ou par voie d'expropriation), aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, sortie d'inventaire, désaffectation, changement de destination ;
- 7.2.** Conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et concessions de toute nature y compris les baux emphytéotiques administratifs ;
- 7.3.** Résiliation des baux et concession de toute nature ;
- 7.4.** Conditions d'occupation du domaine départemental ;
- 7.5.** Fixation des tarifs :
- ◇ d'entrée dans les bâtiments publics départementaux ;
 - ◇ d'entrée pour les festivals départementaux se déroulant sur des sites non départementaux et départementaux ;
 - ◇ des prestations exécutées par les services départementaux ainsi que les tarifs de vente de tous documents et ouvrages quel qu'en soit le support.
- 7.6.** Gestion, construction, réparation, entretien et aménagement des bâtiments et locaux appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au département ;
- 7.7.** Ratification des travaux urgents et imprévus mis en œuvre et des indemnisations perçues au titre des règlements de sinistre ;
- 7.8.** Acceptation des dons et legs ;
- 7.9.** Procédure de classement au titre des Monuments Historiques et de l'Inventaire Supplémentaire.
- 8 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES A SERVIR AUX PERSONNALITES VISEES A L'ARTICLE 24 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LEUR PARTICIPATION AU JURY DE CONCOURS ET CELLES VISEES A L'ARTICLE 10 DU DECRET N° 2002-677 DU 29 AVRIL 2002 MODIFIE POUR LEUR PARTICIPATION AU COMITE ARTISTIQUE 1 %.**
- 9 PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION VISEE A L'ARTICLE L.126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION.**
- 10 DETERMINATION DES ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION PREVU A L'ARTICLE L.142-3 DU CODE DE L'URBANISME.**
- 11 APPROBATION DES DIFFERENTS SCHEMAS, PLANS ET REGLEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL ET TOUTES MESURES RELATIVES A LEUR MISE EN ŒUVRE.**
- 12 APPROBATION DES CHARTES D'AMITIE ET DE COOPERATION ET PLUS GENERALEMENT TOUT DOCUMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE DES JUMELAGES ET DES ACTIONS DE COOPERATION.**
- 13 ADOPTION DES REGLEMENTS DE CONCOURS HORS CODE DES MARCHES PUBLICS (marché fermier, Jeunes Talents de l'Oise, quizz carte Oise up...).**

- 14 DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.**
- 15 ADHESION A TOUS ORGANISMES D'INTERET GENERAL, A DES ORGANISMES EXTERIEURS -AINSI QU'A DES ORGANISMES DE COOPERATION LOCALE RELEVANT DE LA CINQUIEME PARTIE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- ET EN TANT QUE DE BESOIN APPROBATION DES STATUTS.**
- 16 AVIS DU DEPARTEMENT LORSQUE CES AVIS SONT REQUIS PAR DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR OU LORSQU'ILS SONT SOLLICITES A TITRE GRACIEUX OU D'INFORMATION (ex : documents d'urbanisme, commissions d'aménagement foncier, modifications, créations, groupements de communes, sectionnement électoral, etc.).**
- 17 CORRECTION DES EVENTUELLES ERREURS MATERIELLES POUVANT AFFECTER LES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL.**

2 - FINANCES - BUDGET

- 1 AVANCES DE TRESORERIE.**
- 2 MAINLEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE.**
- 3 PROCEDURE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE ET DE PENALITES.**
- 4 REPARTITION DEPARTEMENTALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.**
- 5 REPARTITION DE TOUS FONDS ET DOTATIONS D'ETAT NOTAMMENT FACE - AGENCE DE L'EAU ET PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.**
- 6 OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONFORMEMENT AU CADRE ANNUEL FIXE PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE.**
- 7 COMPLEMENT A LA LISTE DES BIENS MEUBLES FIXEE PAR ARRETE MINISTERIEL, ET QUI CONSTITUENT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE QUELLE QUE SOIT LEUR VALEUR UNITAIRE.**
- 8 DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION QUELS QUE SOIENT LA MISSION ET LE PROGRAMME AUXQUELS CELLE-CI SE RAPPORTE ET QUELLE QUE SOIT LA SECTION D'IMPUTATION.**
- 9 SOLLICITATION DANS LE CADRE DE PROGRAMMES/OPERATIONS ARRETES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE SUBVENTIONS AU PROFIT DU DEPARTEMENT.**
- 10 MISSIONS - PROGRAMMES.**
 - 10.1** Affectation, révision et désaffectation des autorisations de programme par programme et par action dans la limite de l'autorisation de programme ouverte sur la mission ;
 - 10.2** Programmation des actions/opérations.
- 11 RATIFICATION DES DEPENSES DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EXPOSEES PAR DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU DEPARTEMENT (CONFERENCIERS, MEMBRES DES INSTANCES PARTICIPATIVES) ET PAR DES PERSONNALITES DEPARTEMENTALES A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DES DELIBERATIONS 106 DU 22 JUIN 2006, 101 DU 19 OCTOBRE 2006 ET 101 DU 15 FEVRIER 2007.**
- 12 CESSION D'ACTIFS IMMATERIELS DU DEPARTEMENT.**
- 13 ATTRIBUTION EN TANT QUE BESOIN D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR DES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN MATIERE BUDGETAIRE, ECONOMIQUE, FINANCIERE ET COMPTABLE FOURNIES AU DEPARTEMENT.**

3 – CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

- 1** ATTRIBUTION DES MANDATS SPECIAUX AUX CONSEILLERS GENERAUX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS RESULTANT DE CES MANDATS, DONT APPLICATION EVENTUELLE AU CAS PAR CAS ET SIMULTANEMENT A L'OCTROI DU MANDAT SPECIAL, DE REGLES DEROGATOIRES AUX ARRETES MINISTERIELS FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE MISSION (REPAS ET HEBERGEMENT).
- 2** FIXATION DU CARACTERE DE VOYAGES D'ETUDES.
- 3** DECISIONS RELATIVES A LA FORMATION DES ELUS.
- 4** FIXATION DES INDEMNITES DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX PREVUES AUX ARTICLES L. 3123-18, L.3123-19 L.3123-19-1 ET L.3123-19-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4 - RESSOURCES HUMAINES

- 1** TRANSFORMATIONS DE POSTES QUELLE QUE SOIT LA FILIERE DANS LA MESURE OU LES DECISIONS CORRESPONDANTES S'INSCRIVENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS ET N'ENTRAINENT PAS DE MODIFICATION DANS LE VOLUME DES EFFECTIFS.
- 2** DETERMINATION DU REGIME DES PRIMES, INDEMNITES, ET DE LA DOTATION D'HABILLEMENT.
- 3** INFORMATION PREALABLE RELATIVE AU REGIME DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL APPLICABLE AU DEPARTEMENT.
- 4** MESURES RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DES LOIS N° 2007-148 DU 2 FEVRIER 2007 DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE, N° 2007-209 DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET N°2010-751 DU 5 JUILLET 2010 RELATIVE A LA RENOVATION DU DIALOGUE SOCIAL ET COMPORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE.
- 5** APPLICATION SUIVANT L'ARTICLE 7 DU DECRET N° 2006-781 DU 3 JUILLET 2006, AU CAS PAR CAS LORSQUE L'INTERET DU SERVICE L'EXIGE ET POUR TENIR COMPTE DE SITUATIONS PARTICULIERES, DE REGLES DEROGATOIRES AUX ARRETES MINISTERIELS FIXANT LES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES INDEMNITES DE MISSION (FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS ET FRAIS D'HEBERGEMENT) ET DES INDEMNITES DE STAGE DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS DEPARTEMENTAUX¹.

¹ S'agissant de l'octroi d'avances sur le paiement de l'ensemble des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, cette possibilité est prévue par la décision I-06 du 17 avril 2009.

5 - ACTION SOCIALE

- 1 ADOPTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DEFINISSANT LES REGLES SELON LESQUELLES SONT ACCORDEES LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE RELEVANT DU DEPARTEMENT.**
- 2 DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FINANCEMENT, AU SUIVI ET A L'EVALUATION DES SERVICES ET ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.**
- 3 EN MATIERE D'INSERTION, ADOPTION ET ADAPTATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) (ARTICLE L.236-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) ET TOUTES ACTIONS RELATIVES A SA MISE EN ŒUVRE (PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) NOTAMMENT ET EN TANT QUE DE BESOIN SES DECLINAISONS LOCALES.**

6 - ENSEIGNEMENT

- 1 RATIFICATION DES DECISIONS DE REGLEMENT DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**
- 2 PROCEDURE DE DENOMINATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE LEURS INSTALLATIONS SPORTIVES.**
- 3 DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**
- 4 FIXATION DE LA DOTATION DEFINITIVE DE FONCTIONNEMENT DE COLLEGES DANS LE RESPECT DES DELIBERATIONS DE PRINCIPE ANTERIEURES DE L'ASSEMBLEE EN PARTICULIER LA DELIBERATION 403 DU 18 DECEMBRE 2003 ET LE CAS ECHEANT, AJUSTEMENT DES MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DES DOTATIONS SPECIFIQUES PREEFFECTEES (TRANSPORTS...).**
- 5 TOUS ACTES ET DOCUMENTS SE RAPPORTANT AU REGLEMENT DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE DES SERVICES ANNEXES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE L'OISE.**
- 6 RATIFICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT DES COLLEGES.**
- 7 MESURES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PROJET EDUCATIF DU CONSEIL GENERAL ET DE SES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.**
- 8 MESURES DE CARTE SCOLAIRE.**

7 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

- 1 PROCEDURE LIEE AU CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES Y COMPRIS LES CESSIONS DE DELAISSES AU RIVERAINS.**
- 2 PROCEDURE LIEE A L'ETABLISSEMENT OU A LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APRES AVIS DES COMMUNES CONCERNEES.**
- 3 DECISION D'OUVERTURE, DE REDRESSEMENT ET D'ELARGISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET ATTRIBUTION DU CARACTERE DE ROUTE EXPRESSE A CERTAINES D'ENTRE ELLES.**
- 4 DECISION FIXANT LA DENOMINATION DES NOUVELLES ROUTES INCORPOREES DANS LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL.**
- 5 EXAMEN DES OFFRES FAITES PAR LES COMMUNES, SYNDICATS, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS POUR CONCOURIR A DES DEPENSES RESULTANT DE LA CREATION OU DE LA MODIFICATION D'ACCES SUR UN CHEMIN DEPARTEMENTAL.**

8 - TRANSPORTS

- 1 DELEGATION DE COMPETENCE A UNE ORGANISATION DE TRANSPORT DE SECOND RANG.**
- 2 APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS EN MATIERE DE TRANSPORTS DE TOUTE NATURE ET EN MATIERE D' ACTIONS DE PROMOTION DU TRANSPORT (ABRIBUS, RIS NOTAMMENT...).**
- 3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU DISPOSITIF ISSU DE LA LOI N° 2007-1224 DU 21 AOUT 2007 EN MATIERE DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT.**

9 – DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

1 MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DES COMPETENCES DEVOLUES AU DEPARTEMENT.

2 LOGEMENT

2.1 Attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, en faveur de la rénovation de l'habitat privé, en faveur de la location-accession, par délégation de l'Etat.

2.2 Fixation des modalités d'intervention en matière d'aide aux primo-accedants.

3 DECISIONS DE TOUTE NATURE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

4 INSCRIPTION OU MODIFICATION DE CIRCUITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).

5 INTERVENTIONS ET AIDES DU DEPARTEMENT :

5.1. Aides en matière agricole : définition des modalités de l'intervention contre les risques agricoles, dont le cadre fait l'objet de décrets annuels.

5.2 Développement et interventions économiques :

* Partenariat avec la région : examen des conventions d'application de la convention cadre de partenariat économique approuvée par décision III-02 du 3 juillet 2009 ;

* Fixation et modalités de versement des aides relatives à l'abondement des prêts d'honneur des plates-formes d'initiative locale de l'Oise et de Réseau Entreprendre.

* Fixation des modalités d'attribution du fonds d'aide à la création d'entreprises ;

* Fixation des modalités du nouveau dispositif conventionnel en matière d'aide à l'innovation ;

* Déclinaison, au niveau départemental, du Protocole d'Accord de la Création et de la Transmission d'Entreprises "j'entreprends en Picardie", qui prendra la forme de "j'entreprends dans l'Oise".

6 PLAN D'ACTION HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL - DECISIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC CONCLUE LE 5 FEVRIER 2004 ET NOTIFIEE LE 11 AVRIL 2004 AVEC LA SOCIETE TEL'OISE ET NOTAMMENT LES AVENANTS A LA CONCESSION.

ARTICLE 2 : Le Conseil général délègue également à sa Commission Permanente les attributions particulières suivantes :

- 1 LOGEMENT - AIDES A LA PIERRE DELEGUEES PAR L'ÉTAT : EXAMEN ET APPROBATION DES AVENANTS 2011 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE, DU PAT 2011 POUR LE PARC PRIVE ET TOUTE MESURE RELATIVE AUX AIDES A LA PIERRE.**
- 2 MISE EN OEUVRE DE LA LOI N° 2007-290 DU 5 MARS 2007 INSTITUANT LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ET PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE**
- 3 REQUALIFICATION DU SITE DE ROUVROY-LES-MERLES : EXAMEN DE TOUTES MATIERES S'Y RAPPORTANT.**

ARTICLE 3 : Le Conseil général, considérant que les critères qu'il a adoptés dans certains secteurs d'intervention sont suffisamment stricts pour que l'exécution des délibérations départementales soit exempte de toute incertitude quant aux mesures d'application nécessaires et relève à ce titre de l'organe exécutif du département conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, **arrête** la liste ci-après des interventions départementales ainsi concernées et **précise** que cette procédure étant exclusive de toute dérogation par rapport aux règles édictées, tout dossier qui s'éloignerait de ces critères serait alors soumis à l'examen de sa Commission Permanente :

- les prêts aux fonctionnaires départementaux pour l'achat de véhicules automobiles ;
- l'aide à l'amélioration sanitaire de l'habitat (subventions aux particuliers) ;
- les primes d'apprentissage artisanal ;
- l'aide à la préscolarisation en zone rurale ;
- l'aide du département en faveur des sorties scolaires avec nuitées en France des collèges ;
- l'aide du département en faveur des séjours à l'étranger des collèges ;
- les subventions de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement ;
- les allocations vacances ;
- l'aide départementale :
 - . pour le fonctionnement des piscines couvertes,
 - . à l'animation sportive locale ;
- les transports scolaires ;
- les écoles de musique ;
- la remise de prix - prestations diverses – gratifications ;
- l'aide aux échanges internationaux ;
- les projets d'actions éducatives et culturelles ;
- l'achat de drapeaux ;
- les ateliers artistiques et les ateliers de culture scientifique et technique ;
- Collège au cinéma ;
- l'attribution des logements de fonction dans les collèges et les conventions d'occupation précaire ;
- l'attribution des aides sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Lors de sa réunion du **31 mars 2011**,

Le **Conseil général de l'Oise**, réuni de plein droit en application de l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales,

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CARVALHO - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGAUCHY - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DESMEDT - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MANCEL - MARCHAND - MAUGEZ - MENN - OGUEZ - PATIN - POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VASSELLE - VIGUIER - VILLEMMAIN - WEYN.

Avait donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. MARCHAND.

VU les lois n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, n° 2002-276 du 27 février 2002 et n° 2003-590 du 2 juillet 2003, l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et les lois n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 et n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Délibérant conformément à l'article L.3121-22 2° alinéa du code susvisé, a examiné le rapport **104** présenté par le Président relatif aux :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **ADOpte** la liste **annexée** à la présente délibération (cf. **article 1**), fixant les attributions que l'Assemblée départementale délègue au Président en matière de marchés, en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers, en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, en matière de fonds de solidarité pour le logement, en matière de saisine de la commission consultative des services publics locaux, en matière de gestion du patrimoine, en matière d'exercice des actions en justice et en matière d'archéologie, en application des articles L.3221-11, L.3211-2, L.3221-12, L.3221-12-1, L.1413-1 et L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **PRECISE** que l'ensemble des délégations énumérées en **annexe** précitée demeurent valables pour toute la durée du mandat du Président, sachant au cas particulier des délégations relatives aux instruments de couverture et aux lignes de trésorerie, que ces délégations revêtent un caractère annuel et seront renouvelées chaque année pour être adossées aux caractéristiques essentielles des contrats proposés ;
- **RAPPELLE** que pour 2011, elles ont fait l'objet de la délibération **105** du **16 décembre 2010** valable jusqu'au renouvellement de mars 2011, et **PROLONGE** les effets de cette délibération jusqu'à la fin de l'exercice 2011 ;
- **DIT** que le Président rendra compte de l'exercice des délégations ainsi consenties dans les conditions fixées également en **annexe** à la présente délibération (cf. **article 2**).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

ARTICLE 1er : Le Conseil général délègue au Président du Conseil général les **attributions** suivantes :

1 - EN MATIERE DE MARCHES :

L'attribution consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décrets¹ lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, ainsi que les commandes passées auprès de l'Union des groupements d'Achats Publics – UGAP – et de la Centrale d'Achats Publics de l'Oise – CAP'OISE.

Sont ainsi visés, les marchés passés selon une procédure adaptée suivant les articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics, et les commandes passées par référence aux articles 9 et 31 dudit code.

2 - EN MATIERE D'EMPRUNTS :

Les attributions suivantes :

Opérations de financements à long terme

- La réalisation des emprunts au fur et à mesure des besoins du département aux meilleures conditions du marché au jour de leur souscription et dans la limite des crédits ouverts au compte **16** de nos documents budgétaires ainsi que des restes à réaliser ;
- La passation, à cet effet, des actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- L'exercice des options prévues par les contrats de prêt en cours et la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

./..

¹ Au jour de la présente délibération, ce seuil est de 193.000 € HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services, et ceux de services de recherche et de développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats et qu'il finance entièrement, et de 4.845.000 € pour les marchés de travaux, par application du décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance du°2005-649 du 6 juin 2005.

Remboursement anticipé – opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, de divers actes et opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La possibilité de procéder, à tout moment, à la réalisation des remboursements anticipés de tout ou partie des emprunts déjà mobilisés, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la passation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les financements à long terme.

3 - EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION :

L'attribution consistant à exercer, au nom du département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel qu'il est défini à l'article L.142-3 du code de l'urbanisme.

4 - EN MATIERE DE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) :

L'attribution consistant à prendre toute mesure relative au FSL notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

5 – EN MATIERE DE SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'attribution consistant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat.

6 – EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE

- *l'affectation (décision et modification) des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,*
- *la fixation, quels que soient les montants, des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,*
- *la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, qu'il s'agisse de locations de biens départementaux consenties à des tiers ou de prises de locations par le département de biens d'autrui.*
- *l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,*
- *la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,*
- *l'acceptation des dons et legs grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions me permettant de le faire à titre conservatoire,*
- *l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,*

- la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), du montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés ainsi que la réponse aux demandes de ces derniers,
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- l'attribution ou le retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux.

7 – EN MATIERE « D'EXERCICE DES ACTIONS EN JUSTICE »

Les actions en justice intentées au nom du département et la défense le département dans les actions intentées contre lui, qu'il s'agisse des tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, et des juridictions spécialisées de l'un ou l'autre de ces ordres, des procédures d'urgence, des procédures en premier ressort, par la voie de l'appel ou de cassation.

8 – EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE

Les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire départemental.

ARTICLE 2 : Le Conseil général fixe ainsi qu'il suit les modalités de son information sur l'exercice des attributions déléguées au Président :

- pour les attributions visées aux articles 1.1 et 1.4 (marchés à procédure adaptée, commandes à l'UGAP et à CAP'OISE, et FSL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution interviendra par un rapport annuel présenté à l'Assemblée lors du vote du compte administratif ;
- au cas particulier des marchés à procédure adaptée et des commandes à l'UGAP et à CAP'OISE, et conformément à l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, une information mensuelle sera également donnée à la Commission Permanente ;
- pour les attributions visées aux articles 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 1.8 (emprunts, droit de préemption ENS, saisine de la CCSPL, gestion du patrimoine et archéologie) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution, sera présentée à la plus proche réunion de l'Assemblée qui en suivra l'exercice ;
- pour les attributions visées à l'article 1.7 (exercice des actions en justice) et conformément à l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, l'information donnée à l'Assemblée sera présentée à sa plus proche réunion qui en suivra l'exercice.